

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras

Siège Social :

5 rue de l'Europe

62127 MAGNICOURT EN COMTÉ

☎ : 03 21 41 27 55

✉ : syndicathvl@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis, en mairie de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, sous la présidence de **Monsieur Pierre GUILLEMANT**.

Étaient en outre présents :

Délégués titulaires :

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ.

Messieurs Guillaume BLONDEL, Hervé BONNE, Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Fabrice MONCHY, Jean-Marc ROVILLAIN.

Délégués suppléants :

Madame DI FILIPPO Nathalie, suppléante de Monsieur Michel DERACHE, absent excusé.

Monsieur DEBUIRE Xavier, suppléant de Monsieur Joël BÉGHIN, absent excusé.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Monsieur Fabrice MONCHY est élu Secrétaire,
La séance est ouverte,

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
du 27 juin 2024

Décision modificative n°1 – Budget Eau

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité d'effectuer un virement de crédits au budget de la compétence Eau afin de permettre le mandatement du remboursement du trop-perçu sur factures d'eau estimées depuis 2019 pour un abonné du Syndicat.

Monsieur le Président indique les comptes concernés :

Section de fonctionnement :

Chapitre 67 – Compte 673 – Titre annulés (sur exercices antérieurs) : + 1 000.00 €
Alimenté par le compte 022 – Dépenses imprévues (exploitation) : - 1 000.00 €

Le rapport est présenté ce jour à l'Assemblée par Monsieur le Président pour approbation.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents soit 12 voix pour :

- **émet un avis favorable** sur la décision modificative n°1 du budget Eau 2024 permettant le remboursement de l'abonné ;
- **demande** qu'il soit procédé aux écritures comptables nécessaires au virement de crédits et au mandatement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président,
Transmis en Préfecture le 02 juillet 2024
Publié 02 juillet 2024

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat HVL,

Le Président du Syndicat HVL

Pierre GUILLEMANT

Pierre GUILLEMANT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr